

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2022 - 4297
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE LUCIEN SAMPAIX

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la rue Lucien SAMPAIX,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de stationnement sur la rue Lucien SAMPAIX.

ARTICLE 2 : Sur la rue Lucien SAMPAIX le stationnement sera fixe et positionné sur le côté impair de la chaussée, le côté pair de la chaussée est mis en arrêt et stationnement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans

Fait à Sevrans, le 26 septembre 2022

Le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET